

La CRE propose une hausse de 6% des tarifs réglementés de vente d'électricité

Le gouvernement face à un dilemme sur le partage de la rente nucléaire

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) envisage une hausse des tarifs réglementés d'électricité de 5,9%. Le gouvernement a déjà annoncé qu'il n'appliquerait pas cette hausse en période hivernale et dans le contexte social actuel. Mais cette suspension de toute évolution des tarifs réglementés ne pourra être que temporaire et pour cause : la CRE comme le Gouvernement sont les spectateurs de la mécanique complexe de fixation des prix de l'électricité. Le SIPPEREC* appelle les pouvoirs publics à sortir de cette situation totalement paradoxale en relevant le plafond de l'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

Lorsque l'ARENH a été créé en 2010, il avait pour but de prendre acte de l'ouverture du marché de la fourniture d'électricité et de permettre aux Français de bénéficier des coûts de production des centrales nucléaires, outil financé par la Nation. Les fournisseurs alternatifs à EDF peuvent donc se sourcer à hauteur de 100 TWh au tarif de 42 €/MWh.

Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité conserver les tarifs réglementés de vente d'électricité comme outil de politique publique de limitation des prix de l'électricité. Ces tarifs réglementés de vente doivent néanmoins être contestables par les fournisseurs alternatifs et sont construits par la CRE selon la méthode de « l'empilement des coûts », qui incluent une part d'ARENH.

La combinaison du développement de la concurrence sur le marché de la fourniture d'électricité, du plafonnement de l'accès à l'ARENH et de la nécessité de contestabilité des tarifs réglementés de vente conduit à des effets pervers redoutables lorsque les prix de gros de l'électricité sont élevés comme actuellement.

Les fournisseurs alternatifs à EDF sont restreints dans leur accès à l'ARENH et sont donc contraints de s'approvisionner sur le marché de gros. En conséquence, les offres dites de marché de ces fournisseurs alternatifs ne bénéficient que partiellement de l'énergie nucléaire et augmentent de manière importante lorsque les prix du marché de gros sont élevés. Or le principe de contestabilité des tarifs réglementés de vente fait que la CRE est contrainte de restreindre, également l'accès d'EDF à l'ARENH et de faire comme si EDF se sourçait sur le marché de gros dont les prix sont actuellement élevés. Le paradoxe est donc qu'en situation de prix de gros élevés, plus la concurrence est développée, plus les prix de l'électricité augmentent, qu'il s'agisse des tarifs de marché ou des tarifs réglementés de vente.

La CRE ne fait ici qu'appliquer le droit mais l'objectif d'accès de tous les consommateurs à une électricité à bas coût est mis à mal par le plafonnement de l'ARENH qui explique une hausse de 4,6% du tarif réglementé de vente proposé par la CRE (sur une hausse globale de 5,9%).

Le SIPPAREC appelle donc le Gouvernement à revoir le cadre législatif et réglementaire en relevant le plafond de l'ARENH afin que ce dispositif remplisse effectivement son rôle de partage de la rente nucléaire. Il est en effet essentiel que les particuliers, les TPE et PME mais également les collectivités locales continuent à bénéficier d'un accès à l'électricité à un coût raisonnable.

Les défis autour de l'électricité sont gigantesques pour la région urbaine qu'est la banlieue parisienne : lutte contre la précarité énergétique, traitement de la pointe électrique, développement du véhicule électrique... Le plafonnement de l'ARENH met en risque le développement la concurrence qui est nécessaire pour l'innovation et le pouvoir d'achat. L'Etat doit désormais choisir entre les intérêts d'EDF et ceux des clients (usagers, professionnels et collectivités).

*** À propos du SIPPAREC :** Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de communication, le SIPPAREC est autorité concédante de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente pour 1,4 millions d'usagers en petite couronne parisienne et acheteur d'électricité pour le compte de collectivité d'Île-de-France à hauteur de plus de 300 M€ par an. Le SIPPAREC est présidé depuis mai 2014 par Jacques J.P. MARTIN, maire de Nogent-sur-Marne, président du Territoire ParisEstMarne&Bois.

Contact presse :

Lucie Garret, Directrice communication-développement

lgarret@sipparec.fr / 01 44 74 31 98 – 07 70 02 28 17

Retrouvez-nous sur
sipparec.fr

et suivez-nous sur

 |  | 

@sipparec_idf

